



**The Paramedic Association
of New Brunswick**

**L'Association des paramédics
du Nouveau-Brunswick**

Médaille pour services distingués en soins médicaux d'urgence

Objet – Les Médailles pour services distingués sont décernées aux personnes exerçant des professions à risque élevé qui se sont vouées à protéger la sécurité publique au Canada en remplissant de longs états de service exceptionnels. Les prix ont une portée nationale et font partie du Régime canadien de distinctions honorifiques. Créées par le souverain, ces médailles et d'autres semblables sont décernées en reconnaissance du service rendu au pays.

Prix – Reconnaissant 20 années de services distingués, la médaille circulaire porte à l'avant l'Étoile de vie superposée à une feuille d'érable entourée par les mots « Exemplary Service - Services distingués », et au revers le monogramme de Sa Majesté; la médaille sera pendue à un ruban bleu orné de deux rayures or d'une largeur de 6 mm, espacées également et de trois rayures « orange Philadelphie » d'une largeur de 2,3 mm.

La barrette ajoutée à la médaille reconnaît les années de service supplémentaires par tranche de 10 années et consiste en une barrette pleine portant, en son centre, une feuille d'érable stylisée.

Motif de la distinction – L'APNB suivra le RÈGLEMENT CONCERNANT L'ATTRIBUTION DE la Médaille pour services distingués en soins médicaux d'urgence tel qu'établi par le Régime canadien de distinctions honorifiques. Les détails complets se trouvent sur le site Web de la Gouverneure générale www.gg.ca/sites/default/files/media/honours/esm/emergency_regulations.pdf

Sélection des récipiendaires – Afin de veiller à ce que tous les paramédics du Nouveau-Brunswick puissent être candidats, le Comité des honneurs et des prix de l'APNB examine toutes les inscriptions et les renseignements fournis lors du processus de renouvellement annuel de l'adhésion. Les recommandations visant l'inclusion du nom d'un candidat dans la liste annuelle des recommandations du comité seront acceptées venant des membres de l'APNB et des membres du public. Se fondant sur les renseignements fournis et, au besoin, les clarifications obtenues, il dresse la liste des récipiendaires possibles et la remet, pour approbation, à l'employeur d'un récipiendaire possible. En cas d'avis divergent quant à l'admissibilité d'un récipiendaire, le comité cherchera à faire préciser la raison du refus de l'employeur. Après cette réponse, le comité présentera une liste suggérée de récipiendaires au conseil d'administration de l'APNB pour avoir son approbation. Le personnel de l'APNB remplira les mises en candidatures et les transmettra au Comité consultatif national pour qu'il les étudie.

Révision du prix – Chaque année, le Comité des honneurs et des prix de l'APNB examinera la procédure de mise en candidature. Les modifications recommandées sont soumises pour approbation au conseil d'administration de l'APNB.